



Délibération du Conseil Municipal N°2023/40

Relative à la convention pluri annuelle de pâturage (EARL les Vallons)

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 14
Représentés : 5
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
19.09.2023

Date affichage :
28.09.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Chrystelle GAZZANO, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL,

Procurations :

Ludovic ODRAT a donné procuration à Sabine FONTANILLE
Nathalie WETTER a donné procuration à Bryan JACQUIN
Lionel BROUQUIER a donné procuration à Jean-Mathieu CHIOTTI
Marylène RICCI a donné procuration à Pierre VENEL
Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;
Vu l'article L.411.2 du Code rural et de la pêche maritime excluant l'application du statut des baux ruraux ;
Vu l'article R213-41 du Code Forestier sur les conditions techniques d'exploitation du pâturage et les conditions financières du pâturage et déterminé le nombre et l'espèce des animaux qui peuvent être introduits dans chacun des cantons reconnus défensables de la forêt ;
Vu le diagnostic pastoral réalisé par le CERPAM en 2022, portant sur l'exploitation de Mathias Carel dans son ensemble, ainsi que sur la totalité des surfaces pastorales pâturées (communales sur La Roquebrussanne et domaniales sur Mazaugues) qui vise à établir un état des lieux de la situation actuelle, des enjeux et des potentialités, afin d'établir des propositions de gestion pastorale adaptées.

Considérant le contrat de bail à ferme régi par le statut du fermage, Titre I du livre IV du code rural, arrivé à échéance au 30 septembre 2022,

Considérant le projet de convention pluri annuelle de pâturage entre la commune de la Roquebrussanne et l'EARL Les Vallons représentée par Monsieur Mathias CAREL établi par l'Office National des Forêts ;

Il est présenté aux membres du conseil le projet de convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal a voté à la majorité, 2 contre (JMC et LB), des suffrages exprimés, décide :
Denis CAREL (associé dans l'EARL) ne peut pas voter : conflit d'intérêt

- **D'APPROUVER** le projet de convention pluri annuelle, annexé à la présente délibération, pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2023, son renouvellement éventuel étant conditionné à l'octroi d'une nouvelle concession ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LA ROQUEBRUSSANNE, le 26 septembre 2023.

Le Maire,

Michel GROS



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230925-2023_40-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :